

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 27 JUIN 1933

Rapport de la Commission des Postes, Télégraphes et Téléphones, chargée de l'examen du Projet de Loi relatif aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice financier 1933-1934.

(Voir les n^{os} 30, 76 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 15 et 22 mars 1933.)

Présents : MM. DE BRUYN, président; CLAESSENS (Edouard), DEMETS (Adolphe), le chevalier DESSAIN, DOUBLET, DUJARDIN, GABRIEL, SEGERS et DE SPOT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Compte de prévision pour l'exercice 1933-1934 (du 1^{er} mars 1933 à fin février 1934) s'établit comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de personnel . . . fr.	217,429,661	{	Traitements.	123,374,790
			Salaires .	81,221,180
			Pensions .	12,833,691
Achat d'approvisionnements . .	36,478,000			
Dépenses diverses pour presta- tions et travaux.	29,623,121			
Travaux d'établissement . . .	33,111,095			
Charges financières et indus- trielles	141,456,705			
Total des dépenses . . fr.	458,098,582			

RECETTES :

Recettes d'exploitation du Télé- graphe fr.	48,290,000
Recettes d'exploitation du Télé- phone	311,254,000
Recettes d'exploitation de la Radio	4,755,700
Autres recettes.	17,091,000
Paie ment par l'État d'un intérêt compensatoire pour le non- versement des sommes prévues au Fonds spécial	16,000,000
Intérêts de fonds disponibles..	3,000,000
Total des recettes . . fr.	400,390,700

Dépenses fr.	458,098,582
Recettes	400,390,700
d'où un excédent de dépenses sur les recettes de fr.	57,707,882

Cette différence, déclare l'Exposé des motifs, sera couverte au moyen des disponibilités de trésorerie de la Régie.

Votre Commission prend acte de ce que les recettes d'exploitation ont été fixées avec une grande prudence et sans tenir compte d'une possibilité de reprise plus ou moins importante du trafic, mais regrette que cette prudence ne se retrouve pas partout.

TABLEAUX COMPARATIFS.

Novembre 1930 à fin février 1931 environ quatre mois.

Total des dépenses : fr. 79,890,125 25.

dont, pour l'exploitation du Télégraphe fr.	15,831,459 12
» » du Téléphone	21,770,597 59
» » de la Radio	879,784 74

Total des recettes : fr. 127,099,159 52.

dont, pour l'exploitation du Télégraphe fr.	16,487,599 16
» » du Téléphone	94,318,582 19
» » de la Radio	1,615,000 72

Excédent de recettes : fr. 47,709,034 27.

1^{er} mars 1931 au 29 février 1932.

Total des dépenses : fr. 235,950,942 76.

dont, pour l'exploitation du Télégraphe fr.	45,640,855 24
» » du Téléphone	65,222,397 51
» » de la Radio	3,031,516 44

Total des recettes : fr. 412,188,223 72.

dont, pour l'exploitation du Télégraphe fr.	51,323,282 05
» » du Téléphone	312,597,280 48
» » de la Radio	5,791,498 39

Dépenses de personnel :

Traitements fr.	133,398,529 66
Salaires	87,403,668 66
Pensions	12,348,942 68

Pour l'exercice 1932-1933.

DÉPENSES.

Dépenses de personnel fr.	251,589,360 »
Achats d'approvisionnements	32,700,000 »
Dépenses diverses pour prestations et travaux	25,605,940 »
Travaux d'établissement	237,583,044 »
Travaux pour compte de tiers et divers	9,570,000 »
Charges financières et industrielles	192,954,570 »
Liquidation des promesses remises en paiement des travaux d'installation de grands câbles interurbains (capital et intérêts)	30,754,400 »
Total des dépenses, fr.	780,757,314 »

RECETTES.

Recettes d'exploitation du Télégraphe	fr. 52,350,000 »
Recettes d'exploitation du Téléphone	336,100,000 »
Recettes d'exploitation de la Radio	5,148,000 »
Autres recettes.	20,700,310 »
Paiement par l'État de l'intérêt de deux tranches de 150 millions, qui, en vertu de l'article 14 de la loi de la Régie devaient être mises à la disposition de la Régie	18,000,000 »
Ressources de l'emprunt	350,000,000 »
Total des recettes, fr.	782,298,310 »

Recettes	fr. 782,298,310 »
Dépenses	780,757,314 »
	1,540,996 »

Lors de la discussion du projet de loi devant la Commission du Sénat, divers membres présentèrent des observations :

I. — DÉPÔT DU PROJET DE LOI ET DÉPÔT DU RAPPORT A LA CHAMBRE.

Des membres ont demandé que le Gouvernement veuille bien déposer désormais le projet de loi relatif aux Comptes de prévision de la Régie sur le bureau de celle des deux Chambres où il déposera le Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Le projet relatif à la Régie est, en effet, intimement lié au Budget. Il faisait jadis corps avec lui. Il soulève des questions qui peuvent être traitées à l'occasion de la discussion de l'un ou de l'autre des deux projets.

Il y a donc intérêt, tant pour permettre le débat dans une vue d'ensemble que pour empêcher les discussions en ordre dispersé, de soumettre autant que possible, les deux projets à un débat commun, ou tout au moins de faire suivre de près leur discussion successive devant chacune des deux assemblées législatives.

Des membres ont protesté d'autre part contre la discussion tardive à la Chambre et contre le renvoi du projet au Sénat à une date où déjà la loi était entrée en vigueur.

En effet, le projet n'a été déposé par le Gouvernement que le 24 janvier, alors qu'il eut dû l'être, aux termes de la loi du 19 juillet 1930, au plus tard le 1^{er} décembre 1932. Cette dernière date a été prévue par la loi parce que le compte de prévisions doit être discuté avant le 1^{er} mars de chaque année, date à laquelle commence l'exercice social de la Régie. Aux termes de l'article 18 de la loi créant la Régie des Comptes, à défaut d'être votés à cette date, ils « seront considérés comme approuvés de plein droit par les Chambres législatives ». Le dépôt tardif du projet de loi s'explique, dans une certaine mesure, par le fait de la dissolution des Chambres et des perturbations qui en furent la conséquence au sein de l'Exécutif. La Commission de la Chambre eût dû déployer d'autant plus de zèle à aborder de suite l'examen du projet,

de façon à renvoyer celui-ci au Sénat avant la date fatale du 1^{er} mars. Le rapport n'a d'ailleurs été déposé à la Chambre que le 1^{er} mars, c'est-à-dire précisément le jour où la discussion publique devenait sans objet, puisque de plein droit le projet entrait en vigueur.

Ni dans le rapport, ni dans les discours prononcés à la Chambre, on ne trouve la moindre allusion à ces retards. Il faut croire que l'article 18 de la loi a échappé à l'attention de l'autre Assemblée.

Le fait est d'autant plus regrettable que des membres de la Commission du Sénat sont d'avis, ainsi qu'il sera expliqué plus loin, que les comptes proposés par la Régie devraient être modifiés. Ils n'en insistent pas moins pour que le Compte de prévisions du projet du prochain exercice financier réalise ces modifications.

II. — COMPTE DES PROFITS ET PERTES.

Un membre fait remarquer, en liaison avec l'observation précédente, que le Compte des profits et pertes devrait être rectifié.

Celui-ci se présente, en effet, comme suit dans le projet :

TABLEAU VIII.

Charges financières envers l'État, fr.	57,319,934 27	Excédent des recettes d'exploitation.	174,877,477 »
Charges financières envers les tiers .	29,000,000 »	Payement par l'État d'un intérêt compensatoire pour le non versement des sommes prévues au	
Prélèvement en faveur du fonds d'assurances contre l'incendie et les accidents	1,540,000 »	Fonds spécial	16,000,000 »
Prélèvement en faveur du fonds de renouvellement et d'amortissement	94,360,373 85	Intérêts des fonds disponibles . . .	3,000,000 »
Prélèvement pour la constitution des pensions du personnel actuellement en service	14,200,000 »	Perte	2,542,831 12
	Fr. 196,420,308 12		Fr. 196,420,308 12
	=====		=====

Le compte, semble-t-il, devrait être présenté comme suit :

TABLEAU VIII.

Charges financières envers l'État, fr.	57,319,934 27	Excédent des recettes d'exploitation.	174,877,477 »
Charges financières envers les tiers .	29,000,000 »	Payement par l'État d'un intérêt compensatoire pour le non versement des sommes prévues au fonds	
Prélèvement en faveur du fonds d'assurance contre l'incendie et les accidents	1,540,000 »	spécial	23,571,429 »
Prélèvement en faveur du fonds de renouvellement et d'amortissement	94,360,373 85	Intérêts des fonds disponibles . . .	3,000,000 »
Prélèvement pour la constitution des pensions du personnel actuellement en service	14,200,000 »		
Bénéfice net de l'année	5,028,597 88		
	Fr. 201,448,906 »		Fr. 201,448,906 »
	=====		=====

La rectification, on le voit, réside dans le poste relatif au payement d'un intérêt compensatoire à faire par l'État.

Voici la situation, telle qu'elle résulte de la loi du 19 juillet 1930, des renseignements puisés dans les notes justificatives (article 19) du projet de loi et de ceux qui furent donnés au rapporteur à la Chambre, et qui figurent aux pages 2 et 3 de son rapport.

L'article 14 de la loi stipule : « Le Fonds spécial se compose d'une somme de 600 millions mise par l'État à la disposition de la Régie pour la doter des moyens financiers nécessaires pour assurer, dès le 1^{er} janvier 1934, sa complète autonomie financière.

» Le montant des imputations sur ces crédits est inscrit par la Régie au passif de son bilan à un compte « Fonds spécial », dont le Trésor public est crédité, *sans intérêt jusqu'au 1^{er} janvier 1934.* » Nous soulignons ce dernier membre de phrase.

En vertu de cette obligation, l'État a versé à la Régie une tranche de 150 millions, qui fut inscrite à l'article 82 du Budget des Finances pour 1930.

L'État est resté en défaut d'opérer les versements suivants, soit 450 millions de francs.

Toutefois, ainsi qu'il résulte des explications que nous trouvons à la page 15 du projet de loi : « En vertu d'un accord provisoire intervenu entre le Ministre des Finances et le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, au mois d'août 1930, il a été entendu que l'État *prendrait à sa charge* l'intérêt et l'amortissement du capital à émettre par la Régie pour se procurer la somme effective de 450 millions que l'État s'était engagé à lui verser, durant les années 1931 à 1933, pour couvrir partiellement les dépenses de premier établissement.

» Cette recette, dit l'Exposé des Motifs, peut s'établir à 16,000,000 de francs environ pour l'exercice 1933-1934 ». C'est là une erreur :

Cette recette doit être évaluée non pas à 16 millions de francs, mais à 23,448,906 francs. Voici pourquoi :

La Régie, pour s'assurer les 450 millions que l'État a été en défaut de lui verser, a dû recourir à des emprunts.

Ceux-ci ont été conclus en accord et à l'intervention du Ministre des Finances, conformément à l'article 4 de la loi créant la Régie, et en partie sous le couvert de la loi spéciale du 14 septembre 1932.

Ces emprunts sont, d'après l'Exposé des Motifs (p. 13) :

1^o Un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 300,000,000 de francs, au taux de 5.75 p. c.

La charge annuelle de cet emprunt est de fr. 17,250,000 »

2^o Un emprunt de 15 millions de florins et un emprunt de 31 millions 200,000 francs suisses, réalisé au taux nominal de 5 p. c. L'émission publique s'est faite au taux de 87 1/2 p. c.

Les charges d'intérêt de ces emprunts s'élèvent à 10,868,354 »

La perte sur émission de ces emprunts est de 748,046 25

Les frais complémentaires ont atteint 133,599 75

Le total des charges est donc pour cet exercice de . . fr. 29,000,000 »

Cette charge de 29 millions est portée au débit du compte des profits et pertes, que nous reproduisons plus haut. Mais on voit tout de suite que la contrepartie due par l'État et portée au crédit de la Régie, soit 16 millions, est insuffisante.

En effet, l'article 14 stipule expressément que l'avance à faire par l'État ne devait porter *aucun intérêt* avant le 1^{er} janvier 1935.

C'est donc à tort qu'on porte en compte, à la Régie, les intérêts des emprunts. Ces intérêts doivent être compensés par l'État.

En outre, si l'État avait rempli ses obligations, et avait versé les 450 millions qu'il devait, la Régie n'aurait pas eu à payer des pertes sur émission et des frais pour se procurer cette somme.

Il y a donc compte à faire.

Ce compte est facile à établir.

Le montant total emprunté par la Régie est de :

1^o 300,000,000 de francs à la Caisse d'Épargne;

2^o 174,000,000 d'argent frais en Suisse et au Pays-Bas (l'emprunt a été en réalité de 215 millions de francs, mais ce qui dépasse 174 millions a passé en charges et en frais, et ne doit donc pas entrer en ligne de compte). Le montant total utilisable de l'emprunt est donc de 474 millions. La Régie, ayant le droit de recevoir 450 millions de l'État, ne doit intervenir dans les charges et les frais de l'emprunt qu'à concurrence de l'excédent de 450 millions, ou plus exactement, de l'excédent des 174 millions, auxquels s'appliquent les charges et frais, c'est-à-dire, de 24 millions de francs soit un septième (chiffre rond).

Ces charges et ces frais s'élèvent à $(10,868,354 + 748,046.25 + 133,599.75)$ 11,750,000 francs.

La charge incombant à la Régie est donc de $\frac{11,750,000}{7} = 1,678,571$. Il en

résulte que dans le compte des profits et pertes, si on porte au débit de la Régie les 29 millions d'intérêts et de charges relatifs aux emprunts, il y a lieu de porter à son crédit la compensation due par l'État, et qui doit être non pas de 16 millions, mais de 29,000,000 — 1,678,571 soit 27,321,429 francs. Il doit d'autant plus en être ainsi que la carence de l'État a eu pour conséquence « de rendre instable la situation financière de la Régie » (p. 49 du Rapport sur les exercices précédents); celle-ci n'a pu « tirer un revenu maximum du placement des capitaux libres, revenu qui aurait davantage contre-balancé la charge des emprunts ». La situation instable de la Régie ne lui a pas permis de procéder au placement réel des soldes disponibles. Cependant, si l'État avait avancé à la Régie les 450 millions qu'il lui devait, il eut, en vertu de l'article 15 de la loi créant la Régie (19 juillet 1930), eu droit à 5 p. c. d'intérêts sur ce montant, à partir du 1^{er} janvier 1934, soit deux mois d'intérêts (du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 1934) ou 3,750,000 francs.

Pour la première tranche de 150 millions avancés par l'État, l'intérêt dû par la Régie est porté dans la somme de fr. 57,319,934-27, qui figure en tête du compte des profits et pertes.

On ne peut faire figurer l'intérêt des 450 millions, formant le solde des 600 millions que devait l'État, dans ce même poste, puisque ce n'est pas, au sens propre du mot, « une charge financière due à l'État ». Il faut donc déduire cet intérêt du montant de 27,321,429 francs dû, à titre de compensation, par l'État. Ce chiffre doit donc être ramené à 23,571,429 francs.

Cette rectification de compte amène pour l'exercice en cours au lieu d'une perte de fr. 2,542,831.12, un bénéfice de fr. 5,028,597.88. Ce redressement de compte n'a pas seulement pour conséquence de rendre à César ce qui revient à

César, mais elle a un autre effet, c'est celui de faire attribuer à la direction et au personnel une allocation au titre de participation dans les bénéfices.

L'article 13 de la loi sur la Régie dit en effet : « Il (le fonds de réserve) est alimenté par 1° les bonis annuels, sous déduction de 5 p. c. alloués à la direction et au personnel, et au titre de leur participation dans les bénéfices... » La somme due de ce chef à la direction et au personnel (soit 5 pour cent de fr. 5,028,597.88) représente donc fr. 251,429.89. Ce bénéfice a été pour l'exercice financier antérieur de fr. 245,874.34 (p. 53 du Rapport sur les exercices précédents). On peut, en outre se demander, en examinant le compte des profits et pertes, si les intérêts des fonds disponibles ne dépassent pas les trois millions portés à l'actif de la Régie. Le Ministre pourrait indiquer le détail des sommes dont dispose la Régie, de façon que le Sénat puisse apprécier si la somme portée au crédit est suffisante.

III. — TRANSFERT DE CRÉDIT.

Le projet de loi contient un article 2 qui dit :

« Les crédits de paiement prévus aux articles 4 et 12 du document A, relatifs aux dépenses d'approvisionnements et de premier établissement qui auront fait l'objet d'engagements dans le courant de l'exercice, mais pour lesquels les paiements n'auront pas été effectués à la clôture des comptes de cet exercice peuvent, sous l'approbation du Ministre ayant les Télégraphes et les Téléphones dans ses attributions, être transférés aux articles correspondants des nouveaux comptes de prévision.

» Cette disposition s'appliquera également aux crédits de paiement des comptes de prévision des exercices précédents ».

Cet article est justifié comme suit dans l'Exposé des Motifs :

« *Au cours de la réalisation des comptes de prévision précédents*, il a été constaté que des crédits de paiement, normalement approuvés par la Législature et pour lesquels des engagements ont été régulièrement contractés, *doivent tomber en annulation en fin d'exercice*, les paiements n'ayant pas été faits au cours de l'exercice.

» Afin de ne pas devoir prélever sur les comptes de prévision de l'exercice suivant *les parties de crédits non utilisées*, il conviendrait que la Régie fût autorisée, en fin d'exercice, moyennant l'approbation du Ministre, à transférer ces parties de crédits aux articles correspondants du nouveau Budget et d'en majorer à concurrence le montant total.

» L'article 2 du projet de loi ci-annexé a pour but de consacrer cette faculté, non prévue dans la loi de Régie. »

Cet article pose une question de principe importante qui, en ce qui concerne la Régie, trouve pour la première fois, son application. C'est celle de savoir si les crédits du budget qui n'ont pas été utilisés tombent ou non en annulation en fin d'exercice.

Un membre a fait observer que l'article 19 de la loi du 19 juillet 1930 doit être interprété en ce sens que tous ces crédits votés par la Législature au profit de la Régie doivent lui être définitivement acquis; que dès lors ces crédits, s'ils n'ont pas été utilisés en fin d'exercice, ne tombent pas en annulation et que le Gouvernement n'a donc pas à obtenir l'autorisation du Parlement pour transférer les crédits non employés aux articles correspondants du nouveau budget.

L'article 19 de la loi stipule que « le Ministre peut, à condition de respecter l'exécution du compte de prévision, notamment en ce qui concerne le non dépassement du montant des dépenses totales prévues, autoriser le transfert de crédit d'un article à l'autre. Tout dépassement du montant des dépenses totales prévues par suite de circonstances exceptionnelles doit être soumis par le Ministre chargé des Télégraphes et Téléphones à l'approbation du Gouvernement ».

Cet article a été introduit dans la loi, tout comme l'article 8 de la loi qui libère la Régie des dispositions légales, régissant la comptabilité de l'État, dans le but de donner à la Régie plus de liberté et de souplesse dans sa gestion financière.

Il en résulte :

1^o Que tout crédit voté par les Chambres au profit de la Régie, doit lui rester acquis, même si l'utilisation du crédit est ajournée. Il ne faut pas placer la Régie, qui a besoin d'un crédit déterminé, dans l'alternative de devoir l'utiliser dans le courant même de l'année, si des circonstances nouvelles justifient un certain ajournement dans la dépense, ou de risquer de perdre le crédit.

2^o Que la seule obligation du Ministre responsable est de ne pas dépasser le montant total des dépenses prévues au compte de prévision. La loi prévoit expressément que le Ministre pourra autoriser le transfert de crédit d'un article à l'autre. Elle ne dit pas que le crédit ainsi transféré devra nécessairement être utilisé au cours de l'exercice financier, ou que le Ministre ne pourra pas autoriser ce transfert pour un crédit voté au cours d'un exercice antérieur.

3^o Qu'au cas où, en raison des circonstances exceptionnelles, le montant total des dépenses aurait été dépassé, le Ministre doit soumettre le « dépassement » à l'approbation du Gouvernement. Une question se pose ici. L'article ne dit pas si l'excédent du crédit doit être soumis ensuite à l'approbation des Chambres. Cela paraît désirable. Le Pouvoir exécutif ne doit pas autoriser des dépenses qui ne figurent pas au budget. L'excédent serait donc demandé sous la forme de crédit complémentaire dans le compte de prévision de l'exercice suivant. Tout au moins l'excédent devra-t-il figurer dans le Bilan et le Compte des Profits et Pertes déposé, avant le 30 juin qui suit l'exercice financier, sur le bureau des Chambres, bien que celles-ci n'aient plus à se prononcer par un vote sur ce bilan.

Ce que la Commission du Sénat a retenu de ces observations c'est que si un crédit figurant dans le compte de prévision approuvé par les Chambres n'est pas utilisé au cours de l'exercice financier, il ne tombe pas nécessairement en annulation; il peut être dépensé ultérieurement.

IV. — DÉPENSES DIVERSES.

Parmi ces dépenses prévues au Titre III des « Développements » figurent deux postes au sujet desquels des membres de la Commission ont présenté des observations.

1. C'est d'abord le poste *i* relatif à la publicité commerciale. Il résulte de la discussion du projet à la Chambre que ce poste a été critiqué par un orateur et défendu par d'autres.

Un membre fait observer que les critiques formulées ne tiennent pas compte de la portée exacte de ce poste.

Il a trait, ainsi qu'on l'a dit, à la publicité faite au profit de « Belradio » qui transmet, à l'intervention de la station de Ruysselede, les télégrammes à l'étranger.

Mais ce montant devrait être employé aussi pour augmenter le nombre d'abonnés au téléphone. Une réclame intelligente est organisée à cet effet à l'étranger, notamment aux Etats-Unis et dans les pays du Nord. On y propose à des personnes susceptibles de s'abonner, notamment à certains commerçants, l'usage gratuit du téléphone pendant un mois, ou davantage. Il est très rare que l'usager, à qui on donne ainsi l'habitude d'user du téléphone ne conserve pas son poste après cette période d'essai. On a ainsi développé sensiblement l'usage de la téléphonie dans certains pays.

Nulle part cette pratique ne se justifierait mieux qu'en Belgique, où on a constaté déjà que la seule mesure tendant à laisser acquitter le coût de l'abonnement en plusieurs échéances, a fait monter sensiblement le nombre des abonnés.

On ne peut pas perdre de vue qu'en Belgique, où on ne comptait, en 1920 que 61,743 abonnés, et où, en 1932, on en comptait 296,000, on a courageusement entrepris une transformation complète du réseau, de façon à faire occuper au pays un rang plus honorable en matière de téléphonie et à y répandre d'avantage l'usage d'un instrument de progrès devenu indispensable aux affaires.

Cette transformation demande l'investissement d'un capital important, évalué au moment de la création de la Régie, à plus de 2 milliards de francs.

Ce capital peut être rendu productif, à la double condition que les installations téléphoniques donnent toute satisfaction aux usagers et que l'emploi du téléphone se généralise en Belgique comme dans les pays qui se placent encore avant le nôtre.

Pour étendre l'usage du téléphone, créé dans le but de libérer le téléphone des sujétions antérieures, on ne doit pas hésiter à suivre les procédés de réclame et de publicité commerciales que l'on pratique avec succès dans les pays de téléphonie intense.

C'est au développement de ces procédés que devrait être affecté en partie le subside prévu à la lettre *i* du Titre III du projet de loi.

2. Le poste prévu sub *n* du Titre III et relatif au solde débiteur du compte de prestations de toute nature échangées avec la Société nationale des Chemins de fer belges a amené un membre de la Commission à proposer que les avantages que l'on accordait au personnel de la Régie, notamment en matière de déplacements et de coupons de service, lorsque les Postes, Télégraphes et Téléphones faisaient avec les Chemins de fer partie d'un seul département, leur soient maintenus. La Commission a été unanime à admettre que le seul fait de la disjonction de la Régie des services de l'ancien département ne devait pas avoir pour conséquence de priver une partie du personnel des avantages qu'on lui avait antérieurement attribués.

V. — PROGRAMME DES TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGIE.

Les notes justificatives du projet portent aux articles 12 à 17 : « La Régie a élaboré un programme de travaux dont un résumé figure dans les développements. »

Les membres de la Commission n'ont pas cru pouvoir se contenter de ce résumé. Ils ont prié le rapporteur de réclamer du Ministre le programme détaillé des travaux. Ce programme, qui fait l'objet d'un volume qu'il est impossible

de détailler dans le rapport, modifié en des points nombreux le programme de premier établissement envisagé au moment du vote de la loi créant la Régie. Rapproché des Titres II et III du tableau des dépenses du projet de loi, il a été l'occasion pour divers membres de la Commission, de faire entendre d'importantes observations.

Nous les résumons ci-après :

1^o *Mesure dans laquelle le programme a été exécuté.*

Il n'est pas inutile de rappeler le programme d'ensemble des travaux envisagés au moment du vote de la loi créant la Régie.

Voici comment il se répartissait sur cinq années, de 1930 à 1934, et dans quelle mesure on en prévoyait le paiement :

PAYEMENT EN CAPITAL.

Années.	Programmes.	Sur les programmes 1930-1933.	Sur les programmes antérieurs.	Sommes.
1930 . .	516 millions.	223 millions.	230 millions.	453 millions.
1931 . .	418 —	228 —	188 —	476 —
1932 . .	350 —	385 —	—	385 —
1933 . .	350 —	363 —	—	363 —
1934 . .	—	373 —	—	375 —
1,634 millions		1,634 millions.	418 millions.	2,052 millions.

La dépense de 1,634 millions devait se subdiviser comme suit :

	1930 Millions.	1931 Millions.	1932 Millions.	1933 Millions.
Bâtiments	50	25	20	20
Câbles téléphoniques locaux . .	111	100	90	80
Approvisionnements des maga- sins	83	80	80	80
Cables interurbains	150	100	65	70
Relais	5	2	—	5
Grands bureaux centraux auto- matiques	63	61	50	50
Petits bureaux centraux auto- matiques	18	20	15	15
Salaires pour extensions . . .	31	25	25	25
Divers	5	5	5	5
	516	418	350	350

Ce programme comportait donc plus de 2 milliards de travaux d'extension, dont 418 millions portant sur le passé et 1,634 millions pour les cinq années envisagées.

Qu'a-t-on réellement dépensé?

D'après le rapport sur les exercices antérieurs (pages 47 et 48), les immobilisations nouvelles réalisées depuis l'entrée en régie jusqu'au 29 février 1932 se seraient élevées au total à fr. 624,264,691-14. Mais des suppressions ont été faites pour fr. 119,760,330-33. Un effort louable a été accompli jusqu'en 1932, surtout au point de vue de l'établissement des câbles et des bureaux centraux automatiques. Mais en raison de la crise, les travaux se sont faits depuis au ralenti. Aussi, est-on loin des chiffres prévus au moment de la création de la Régie. Ce total, pour les deux années 1930 et 1931, des travaux prévus au programme fondamental, s'élève à 934 millions. Les immobilisations effectuées par la Régie depuis sa fondation jusqu'au 29 février 1932 sont donc inférieures au programme d'environ 300 millions.

Il est avéré, d'autre part, que les dépenses de deux fois 350 millions prévues au programme fondamental pour les années 1932 et 1933 seront loin d'être atteintes.

Le document établissant le nouveau programme prévu pour l'exercice 1933-1934 indique :

1^o La récapitulation générale des dépenses d'établissement comprises dans le programme des travaux. Le total s'élève à 151,608,058 francs (non comprises les dépenses d'entretien). L'équipement des bureaux centraux automatiques y entre pour 65,400,325 francs. Les postes téléphoniques pour 15,193,450 fr.; les grands câbles pour 2,533,500 francs;

2^o La récapitulation des dépenses d'établissement relevant du programme 1933-1934. Le total est de 138,665,958 francs, dont 98,685,658 francs prévus pour la dépense de l'année et 39,980,300 francs pour la dépense ultérieure.

Les bureaux centraux téléphoniques n'interviennent que pour 21,325,225 fr., dont 17,893,925 francs à dépenser dans l'année. Les grands câbles y figurent pour 38,532,500 francs, dont 2,533,500 francs à dépenser au cours de l'exercice.

3^o La récapitulation des dépenses d'établissement relevant des programmes antérieurs. Le total comporte 52,922,400 francs. Ces nomenclatures prouvent à quel point la Régie a comprimé le programme prévu en 1930.

On s'en rend surtout compte lorsqu'on considère que le grand effort devait porter sur l'établissement des câbles locaux et interurbains et sur la création des bureaux automatiques, pour lesquels on avait prévu :

	1930	1931	1932	1933	Total.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Pour les câbles locaux . . .	111	100	90	80	381
Pour les câbles interurbains . .	150	100	65	70	385
Pour les grands bureaux centraux automatiques . . .	63	61	50	50	224
Pour les petits bureaux centraux automatiques	18	20	15	15	68
Soit au total				millions.	1,058

2. *Total des crédits réclamés pour les travaux.*

Ce total est faible.

Il a été augmenté légèrement, dit l'Exposé des motifs, pour les travaux à exécuter par le personnel de la Régie, « ceux à confier aux organismes privés ayant été réduits au minimum. »

Il s'élève, de ce chef, à 36,478,000 francs.

Un membre fait observer que s'il est légitime que la Régie utilise avant tout son personnel, il ne faut cependant pas perdre de vue l'intérêt qu'ont les ouvriers occupés dans l'industrie privée à ne pas être envoyés au Fonds de chômage. Il a cité ce chiffre impressionnant : l'usine qui a toujours été le principal fournisseur de la Régie a dû réduire son personnel (employés et ouvriers), depuis un an, de 8,000 environ à 3,200 agents.

Le total des crédits prévus pour l'ensemble des tiers appelés à fournir du matériel ou des travaux à la Régie (bâtiments, mobilier, outillage, câbles, bureaux automatiques, etc.), ne s'élève, pour cet exercice financier, qu'à 33,111,095 francs. Pour l'exercice antérieur, les crédits votés par les Chambres n'ont pas été totalement dépensés.

Dans un amendement déposé à la Chambre, M. le Ministre Bovesse avait justifié une demande de crédit de 7,500,000 francs (article 14bis) par la nécessité d'éviter l'extension du chômage chez les fournisseurs de la Régie.

Or, ce crédit n'a pas été complètement employé.

Cependant, la Commission du Sénat avait, dans le rapport du 5 février 1931, surtout insisté pour qu'on ne retarde pas les travaux.

Le rapporteur disait :

« Votre Commission estime qu'il y a lieu de *pousser plus rapidement* aux améliorations et constructions, afin de remédier, dans une certaine mesure, aux effets du chômage. Quant aux commandes de tout le matériel, elle estime qu'il y a lieu de ne les passer qu'aux usines belges pour diminuer dans une large mesure, la crise industrielle. »

Et cependant, on n'a pas tenu compte de ces instances.

3. *Fonds disponibles.*

Il existe cependant des fonds disponibles pour continuer l'exécution des travaux prévus au programme de premier établissement :

a) En vertu de l'article 3 du projet de loi, la Régie est autorisée à utiliser les disponibilités du Fonds d'amortissement et de renouvellement pour les travaux de premier établissement.

La Régie trouve là 43,054,803 francs (pages 14 et 41 du projet);

b) La Régie a en plus à sa disposition le Fonds d'assurance et le Fonds de pensions. Ils s'élevaient, en fin 1932, à 1,079,487 24 + 14,484,640 50 (page 50 du rapport sur les exercices 1930-1931 et 1931-1932);

c) La Régie peut disposer aussi du solde des emprunts. Ceux-ci se sont élevés à 474 millions d'argent frais (300+174).

Le Ministre pourrait indiquer au Sénat le solde encore disponible. D'après le rapport de gestion des deux exercices précédents, le total disponible dont disposait la Régie était, à la fin de 1932 (page 49 du rapport), de 111,368,890 fr.

Le Ministre indiquerait utilement le chiffre des disponibilités au 1^{er} mars 1933, date à laquelle a commencé le nouvel exercice financier ;

d) La Régie peut, en vertu de la loi du 9 mai 1931, emprunter à concurrence de 750 millions. Ses emprunts ne se sont élevés jusqu'ici qu'à 515 millions (300+215). Elle peut donc encore demander 235 millions à l'emprunt.

Ses moyens d'action sont donc très considérables. Il n'est dès lors, pas de mise, ainsi qu'un orateur, sans doute incomplètement renseigné, l'a fait à la Chambre, de préconiser le ralentissement des travaux.

4. Deux politiques en présence.

A la Chambre, deux politiques se sont trouvées en présence.

L'une, qui n'a d'ailleurs trouvé que très peu d'écho, consisterait pour la Régie à conserver le plus possible ses réserves jusqu'au moment de la reprise des affaires et de ne continuer, par conséquent, ses travaux qu'avec une certaine lenteur. L'autre, qui a été défendue par plusieurs orateurs et accueillie avec faveur par le Ministre, consiste, au contraire, à continuer les travaux, de façon à ne pas permettre que les usines travaillant pour la Régie doivent envoyer leur personnel au chômage, et de façon, comme le demandait un orateur à la Chambre, « de posséder des installations à suffisance » le jour où le trafic reprendra et où le besoin se fera sentir de les posséder.

Le Ministre disait à cet égard, à la Chambre (séance du 15 mars 1933) : « Il est évident que nous trouvons là (dans les commandes diverses pour la Régie) un précieux élément d'activité pour certains établissements industriels ; si cet élément devait faire défaut, le nombre des chômeurs s'en trouverait considérablement augmenté. »

Des membres ont insisté en Commission pour que la Régie suive la seconde de ces politiques.

Il ne faut pas oublier que tant que le programme de premier établissement n'aura pas été exécuté en entier, on ne peut pas attendre un rendement vraiment rémunérateur des installations.

Environ 7,000 demandes restaient toujours en instance.

Il ne faut pas, d'autre part, exagérer le recul que la crise fait subir à l'exploitation du Téléphone. Il résulte, du rapport sur les exercices 1930-1931 et 1931-1932, que les recettes téléphoniques ont été du 1^{er} mars 1931 au 29 février 1932, de 326,016,000 francs, tandis qu'elles n'avaient été, du 1^{er} mars 1930 au 28 février 1931, que de 279,575,000 francs. Il y a donc eu une progression. Les chiffres ne nous sont pas connus depuis.

Le nombre des abonnés n'a cessé de progresser depuis qu'on a commencé la transformation des téléphones.

Il était en 1920, de 61,743 ; en 1923, de 112,988 ; en 1928, de 223,083 ; en février 1931, de 291,391 ; en février 1932, de 296,016.

L'accroissement du nombre des abonnés a été en 1930 de 13.35 p. c.

Il a encore été de 1.08 p. c. en 1931.

Le nombre des communications téléphoniques a passé de 75,734,822 en 1920, à 201,180,784 en 1929 et à 228,642,664 du 1^{er} mars 1931 au 1^{er} mars 1932. Il a donc lui aussi augmenté.

L'exploitation du téléphone semble donc se poursuivre de façon plus avantageuse que l'exploitation du télégraphe et du radio, qui a vu baisser de 5 p. c.

soit de 3,014,236 francs son mouvement en 1931-1932, au regard de 1930-1931. (p. 87 du rapport sur les exercices antérieurs). Le nombre des télégrammes privés intérieurs a même baissé de 8.89 p. c. en 1931-1932. La Régie a pu au total, exploiter ses services avec un coefficient d'exploitation qui en 1932-1933 a été en moyenne de 86.67 p. c. C'est un résultat très encourageant.

Or, ne l'oublions pas, la Régie a relevé les prix du téléphone en vertu d'un arrêté du 3 novembre 1930. Le relèvement du prix, qui porte la redevance annuelle jusqu'au chiffre de 600 francs a évidemment dû contribuer, au moment où est née la crise économique, à réduire le nombre des abonnés, c'est d'ailleurs pour y obvier que la Régie a autorisé le paiement de la redevance téléphonique par paiements échelonnés.

Mais tout cela fait prévoir que le jour où la crise viendra à s'atténuer, et souhaitons que cela se fasse le plus tôt possible, on se trouvera en présence de nombreuses demandes d'abonnement. Si on ne continue pas, dès à présent, les travaux de premier établissement, on devra à nouveau prier les commerçants et les particuliers de patienter. Qu'on ne perde pas de vue qu'en établissant le programme de transformation des téléphones en 1927, on n'avait pas vu assez grand. Il a fallu ultérieurement, en présence des demandes d'abonnement sans cesse grandissantes, remanier et étendre à trois reprises ce programme.

La Commission est donc unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu de trop ralentir la marche des travaux.

Des membres de la Commission ont insisté à cet égard pour qu'on ne retarde pas l'exécution du programme en ce qui concerne les bureaux automatiques suburbanisés ruraux. Ils ont insisté au nom des populations agricoles pour que tout au moins dans les parties rurales, autour des grands centres, on ne prive pas les campagnes du progrès que constitue le système automatique sur le manuel.

Un membre a rappelé l'engagement pris par la Régie dans son récent rapport relatif à son exploitation en 1930-1931-1932, de «fournir, même aux campagnes les plus reculées, des facilités téléphoniques plus grandes qu'actuellement », et de faire bénéficier les petits centres ruraux même éloignés, grâce au système type semi-automatique, des facilités de trafic des centres voisins. Il a insisté pour que la Régie réalise tout au moins ses extensions autour des grands centres.

En ce qui concerne les installations suburbaines et rurales, un programme est esquissé à la page 77 du rapport de la Régie sur les exercices 1930-1931 et 1931-1932. Il est intéressant d'y noter que l'automatisation des réseaux de Rhode-Saint-Genèse, Tervueren et Vilvorde a eu comme résultat d'augmenter notablement, en moins de trois mois, le trafic entre ces réseaux et Bruxelles.

Ce qui est caractéristique c'est que le rapport continue en disant que partout ailleurs il y a régression.

Comme il s'agit en l'espèce d'un trafic additionnel payé intégralement à la Régie, puisqu'il n'est pas compris dans la taxe forfaitaire d'abonnement, on en conclut que l'introduction de l'automatique augmente le rendement financier des installations parce qu'il répond mieux aux besoins réels de la population.

Des membres ont demandé aussi qu'on étende sans aucun retard, aux relations interurbaines Bruxelles-Gand le mode d'exploitation en « trafic direct », dont bénéficient déjà les relations Bruxelles-Anvers et Bruxelles-Liège.

Cette méthode appliquée aux relations Bruxelles-Anvers et Bruxelles-Liège a rencontré auprès des usagers une faveur énorme, à tel point, qu'au dire de la Régie elle-même (voir page 79 du rapport cité plus haut) « de nombreuses villes

et chambres de commerce ont insisté pour que les centrales qui les desservent soient également pourvues de ce système ».

Puisque les usagers en réclament l'établissement c'est incontestablement qu'ils en ont constaté l'utilité, c'est que ce système met, à leur disposition, le moyen d'action rapide que la concurrence toujours plus vive sur tous les marchés rend à chaque instant plus nécessaire. Il importe donc que, soucieuse de mettre à la disposition du pays l'outillage téléphonique le plus parfait qui soit, suivant les possibilités de la technique actuelle, la Régie étende le bénéfice de ce nouveau système dans le plus bref délai possible aux autres lignes importantes du réseau : Bruxelles-Gand-Ostende, Bruxelles-Charleroi, Bruxelles-Mons, Anvers-Liège, Anvers-Gand, Anvers-Charleroi, Liège-Charleroi, etc. Il est à noter, toujours d'après le même rapport, que ce nouveau système doit être plus économique que l'ancien puisqu'il permet avec une seule opératrice, d'établir en une minute une communication qui nécessitait l'intervention de cinquante opératrices en un délai de dix minutes, suivant l'ancienne méthode, et mettait nos nerfs à une rude épreuve.

On peut du reste s'attendre *a priori* à ce que ce nouveau système, qui a pu faire faire un tel pas en avant à la téléphonie interurbaine et satisfaire à ce point les usagers, ait une influence heureuse sur l'intensité du trafic, augmentant rapidement celui-ci et, par ricochet, les recettes de la Régie et le rendement de son exploitation au point de vue financier.

VI. — CHARGES FINANCIÈRES.

Un membre a fait observer que l'État grevait la Régie plus qu'il ne convient.

Abstraction faite de l'observation relative au chiffre de 29 millions, qui figure au compte des profits et pertes, et dont il a été parlé plus haut, il a fait remarquer que la charge financière portée au compte des profits et pertes, pour 43,054,803 francs du chef de l'alimentation du fonds d'amortissement et de renouvellement, est exagérée.

La dette investie par l'État dans les Télégraphes et Téléphones, telle que l'a constaté la Commission d'inventaire, s'élève à fr. 1,121,398,685.41. Néanmoins, l'actif immobilisé, tel qu'il a été évalué par la même Commission, atteint le chiffre exorbitant de fr. 2,612,425,842.40. Il y a là une contradiction qui saute aux yeux. C'est sur la base de ce dernier chiffre que sont proposés les amortissements. Ceux-ci deviennent ainsi excessifs. Les coefficients d'amortissement proposés (p. 14 du projet de loi) paraissent raisonnables; mais le chiffre de l'actif immobilisé semble exagéré.

C'est que ce chiffre a été établi en considérant la valeur des installations à l'état neuf. On a bien fait figurer au passif du bilan d'entrée du 1^{er} novembre 1930 une somme de fr. 852,945,645.51 à titre d'amortissement au 31 octobre 1930, mais on n'en poursuit pas moins les amortissements sur la base d'un chiffre trop élevé. Il en résulte que l'on force les pourcentages des amortissements. On amortit en réalité sur 900 millions de trop, ce qui est de nature à augmenter le chiffre porté de ce chef au compte de profits et pertes, de réduire, par l'exagération de cette charge le bénéfice net et de frustrer le personnel qui a droit à 5 p. c. de ce bénéfice et l'État qui a droit à l'excédent du fonds de réserve lorsque celui-ci dépasse 100 millions (art. 13 de la loi).

Une polémique s'est engagée à cet égard entre le Comité de surveillance et l'ancien Ministre, M. Bovesse. On la trouve au début du rapport sur l'exploitation des exercices 1930-1931-1932.

La réponse du Ministre au Comité de surveillance n'a pas convaincu ce dernier qui se demande comment la Régie a pu « acquérir ou construire des bâtiments, installations, etc. dont le prix de revient dépasse d'environ 900 millions de francs le total des sommes mises à sa disposition par le Trésor ». En des termes auxquels il semble bien qu'il y ait lieu de se rallier, le Comité conclut :

« En résumé, certains pourraient être amenés à conclure que le système adopté pour la comptabilisation des immobilisations au 31 octobre 1930 et leur amortissement au cours des prochaines années, assombrit le présent pour embellir l'avenir, ou, en d'autres termes, que ce système surcharge les redevables actuels au profit des usagers futurs et diminue les parts des bénéfices éventuels du personnel en fonction aujourd'hui et demain à l'avantage probable des fonctionnaires et agents en service dans quelques années. »

VII. — RADIO.

Des membres, voyant figurer au projet des crédits pour les installations de Radiotélégraphie, ont cru pouvoir présenter des critiques au sujet du fonctionnement de l'I. N. R., et il y a lieu de les en féliciter.

Votre rapporteur voulant, de son côté, éclaircir le mystère qui plane sur l'I. N. R. — mystère que d'aucuns veulent rendre plus profond encore, et pour cause, alors que d'autres voudraient le pénétrer et ne pouvant le faire, lancent des nouvelles fantaisistes à son sujet, — a, en date du 21 avril dernier et au nom de votre Commission, adressé à M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, les questions suivantes :

1^o Quel était le personnel attaché à « Radio-Belgique », avant la reprise par l'I. N. R.?

Quel est le personnel de l'I. N. R.;

2^o Quelles sont les fonctions et les prestations de chaque membre?

3^o L'état des traitements à l'I. N. R. par personne et par charge;

4^o Quelles sont les indemnités touchées par le personnel en plus de leur traitement, et à quel titre;

5^o Combien de poursuites ont été intentées contre des perturbateurs ou des personnes n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter des perturbations?

En date du 6 mai suivant, M. le Ministre fit parvenir à votre rapporteur *quelques* documents, en les accompagnant de cette réponse qui montre combien est grand l'intérêt de ne rien voir paraître au grand jour de ce qui se passe dans cet ou ces antres mystérieux de l'I. N. R. : « A cette occasion, je dois vous signaler que les réponses relatives à l'I. N. R. sont adressées à la Commission à titre documentaire, car le compte de prévisions qui lui est soumis concerne exclusivement la Régie des Télégraphes et des Téléphones et n'a aucun rapport avec l'I. N. R., organisme autonome, indépendant de la Régie, et dont le budget n'est pas soumis au Parlement.

» En ce qui concerne l'I. N. R., en effet, l'article 12 de la loi du 18 juin 1930 stipule simplement que « les comptes approuvés par le Ministre et le rapport annuel du Conseil de gestion seront déposés sur le bureau des Chambres.
» Je compte déposer ces documents à *bref délai*. »

A bon entendeur, salut !

A la Chambre, le Ministre a de même fait remarquer à un orateur qui avait,

lui aussi, parlé de l'I. N. R., que ces observations ne trouvaient pas leur place dans la discussion du présent budget.

Et cependant, il faut s'entendre.

Strictement, ou plutôt en ordre principal, les observations relatives à l'I. N. R. trouvent leur place dans la discussion du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, puisqu'en vertu de la loi du 18 juin 1930 (*Moniteur* des 23-24 juin 1930), article 17, ce budget comprend une subvention de 1,600,000 francs. En effet, cet article dit, littéra 2^o : « Subvention à l'Institut national de Radio-diffusion (I. N. R.), 1,600,000 francs. » Elles trouvent davantage encore leur place dans la discussion du budget des Non-Valeurs, puisque celui-ci comprend, au profit de l'I. N. R., une subvention, qui s'est élevée en 1931 (article 29), à 6,745,000 francs. Mais, si l'on étudie d'un peu près le rapport de la Régie pour les deux exercices écoulés, on constate que l'encaissement des redevances sur les postes radioélectriques (loi du 20 juin 1930) se fait par un service créé à Bruxelles, sous le nom de « Radio-diffusion — Redevances », qui relève de la Régie.

Or, les détenteurs, qui étaient, au 28 février 1932, au nombre de 228,423, ont payé des redevances s'élevant déjà, au 28 février 1932, pour l'année 1932, à 13,641,376 francs, ce qui porte le total des redevances pour l'exercice 1931 1932* (1^{er} mars 1931 au 1^{er} mars 1932) à 19,391,627 francs.

La Régie retient d'ailleurs 10 p. c. sur ces redevances, pour couvrir ses frais. C'est elle qui joue le rôle d'agent de police judiciaire et se livre aux investigations qui sont en rapport avec la perception.

D'autre part, la radiodistribution dépend, elle aussi, de la Régie.

A ces divers titres, la Commission a pensé qu'il ne devait pas lui être interdit de présenter quelques remarques au sujet de l'I. N. R., alors même qu'elles ne viseraient pas directement les services relevant de la Régie, celle-ci pouvant, en sa qualité de perceptrice des redevances, et le Ministre, en sa qualité de chef des deux administrations, les transmettre utilement à l'Institut national de Radiodiffusion.

Certains membres désirant demander des explications au sujet de la répartition des dépenses de l'I. N. R. ont ajourné leurs observations à la discussion du prochain budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, n'ayant pas encore toute leur attention attirée sur la gestion discutable de l'I. N. R. D'autres, au moment où le Sénat a eu à voter le budget des Postes, Téléphones et Télégraphes, et n'ayant pu dès lors présenter les observations qu'ils désirent et obtenir du Ministre les explications qu'ils en sollicitent, ont préféré faire, en ce moment, ces observations pour que le cas échéant le Ministre des Postes, Téléphones et Télégraphes puisse dès à présent prendre ses dispositions pour leur répondre, soit de suite, soit, s'il le préfère, lors de la discussion du budget des Postes, Téléphones et Télégraphes et surtout pour qu'il puisse en tenir compte au point de vue de la gestion de l'I. N. R.

Au moment où la crise sévit dans le pays et où celui-ci se débat contre des difficultés financières extraordinaires et presque insurmontables et a besoin de toutes ses ressources; au moment où, au nom du pays, on demande à tous les citoyens quelque'ils soient de s'imposer des sacrifices aux fins de travailler au relèvement financier du pays; au moment où l'on parle de réprimer les abus dans tous les domaines, et que les Ministres déclarent aux Chambres qu'il faut mettre un frein à toutes les dépenses inutiles et superflues; au moment où le contribuable est écrasé d'impôts et où la misère règne dans de nombreux foyers,

que les classes aisées sont frappées d'impôts nouveaux, que les classes moyennes voient leurs bénéfices diminuer dans des proportions extraordinaires à cause des charges fiscales et qu'on diminue les pensions de vieillesse et les secours de chômage, à ce moment nous voyons l'I. N. R. favoriser le règne des cumuls et dépenser les deniers publics dans une mesure que beaucoup d'entre nous, pour ne pas dire tous, trouvent excessive !

Et dire qu'un mystère plane sur cette institution et qu'aux diverses questions lui posés par des parlementaires, le Ministre répond évasivement, ne répond pas du tout ou répond à quelques-unes tout en laissant les autres dans l'ombre !

Ainsi, en date du 29 mars 1933, un membre de la Chambre posa au Ministre intéressé les questions suivantes :

« Afin de permettre au Parlement d'exercer un contrôle que justifie le paiement des vingt millions de la taxe sur les appareils de radio-diffusion, M. le Ministre ne pourrait-il pas donner *une note détaillée* des traitements et du personnel, orchestre, etc., en y ajoutant les frais de consommation de courant, d'entretien et d'amortissement ? »

» Pourrais-je savoir combien d'artistes flamands et combien d'artistes wallons ont été invités à se produire à l'I. N. R. depuis le 1^{er} octobre 1932, soit à l'orchestre, soit comme solistes ? »

Réponse du 13 avril 1933 :

D'ici fort peu de temps, le rapport de l'I. N. R. sera déposé sur le bureau des Chambres; ce rapport contiendra tous les renseignements susceptibles d'intéresser le Parlement.

GESTION.

Il est incontestable et incontesté que la gestion de l'Institut national a soulevé de vives plaintes et des critiques acerbes dans la presse.

Il est assez difficile à la Commission, d'en apprécier la valeur, tant que ne seront pas connus le rapport annuel et les comptes dont le Ministre a annoncé le dépôt, dépôt qui ne s'annonce et est attendu avec une légitime impatience.

I. — DIRECTION DE L'I. N. R.

L'article 5 de la loi du 18 juin 1930 dit :

« L'Institut est géré par un Conseil de gestion, composé du Ministre qui a les Télégraphes et Téléphones dans ses attributions, président, ou de son délégué permanent et de neuf membres, choisis dans les trois grands partis politiques. »

L'Institut est donc administré par un Conseil de gestion et par un Comité permanent.

Ce Conseil de gestion est présidé par le Ministre et à son défaut par le vice-président que le Conseil choisit dans son sein.

Il est composé de neuf membres et, lorsque le Ministre est absent, du délégué du Ministre.

C'est au Conseil de gestion qu'il appartient de trancher les problèmes essentiels qui intéressent l'I. N. R.

Il y a donc intérêt à le voir présider le plus souvent possible par le Ministre.

Le prédécesseur de l'honorable Ministre actuellement en fonction n'a presque jamais présidé ses séances bien qu'il ne semblait pas écrasé par le travail de son

Département. M. Poulet, fort absorbé par le portefeuille de l'Intérieur, et par les préparatifs des arrêtés-lois des pouvoirs spéciaux, a moins de temps à consacrer à cette fonction. Il serait cependant souhaitable qu'il fut alors remplacé par un vice-président, entouré d'une suffisante autorité pour diriger des débats souvent des plus délicats, entre membres représentant des groupements à tendance très différente.

Par un incontestable abus, à l'encontre de la loi, qui veut que le Conseil choisisse le vice-président dans son sein, la vice-présidence a été conférée au fonctionnaire délégué par le Ministre, qui est haut fonctionnaire au Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Ce fonctionnaire est souvent absent; il a été envoyé récemment pendant trois mois à un Congrès en Espagne; il est en ce moment délégué à un autre congrès à Genève.

La présidence manque ainsi non seulement de continuité mais surtout d'autorité.

Il est indispensable que ce fonctionnaire soit remis à la place que lui assigne la loi et que le Conseil nomme un vice-président parmi les neuf membres qui le composent.

Un autre membre de ce même Conseil est en même temps inspecteur au Département de l'Instruction publique.

II. — DÉPENSES.

On soutient et non sans raison que l'I. N. R. coûte trop cher.

Lorsqu'on a discuté en Commission du Sénat, la loi créant l'Institut national on était sous l'impression que l'I. N. R. disposerait, pendant les premières années de 6 à 10 millions de francs par an. Or il semble bien que pour l'exercice en cours il aura à sa disposition près de *vingt millions* de francs. *Pareille somme n'est-elle pas excessive ?*

L'État ne pourrait-il intervenir, ne devrait-il, en ce temps de compression nécessaire, se faire attribuer une partie de ce patrimoine annuel ? Il serait en tous cas inadmissible que l'État relevât, ainsi qu'il en manifeste l'intention, le montant de la redevance due par les usagers (de 60 à 100 francs), alors qu'il pourrait et devrait faire remettre au Trésor une partie de la redevance annuelle qui pourrait être dépensée plus utilement qu'à l'I. N. R.

Ce n'est en tous cas pas parce que le Pactole coule dans les caisses de l'I. N. R., que celui-ci peut se permettre de se livrer à des dépenses manifestement exagérées.

On a vivement critiqué à cet égard et les cumuls et le double emploi.

Le fonctionnaire délégué par le Ministre, qui doit tout son temps à l'Administration, touche à l'I. N. R. une indemnité annuelle de 10,000 francs, alors, — ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer —, qu'il est souvent absent. Absent, il est remplacé par un adjoint qui touche à son tour pour faire la besogne de l'autre une indemnité, et ce qui plus est, celle-ci n'est pas retenue de l'indemnité payée au délégué, bien que celui-ci reçoit de l'État des indemnités de voyage et de séjour lorsqu'il s'absente. C'est un double emploi.

Le personnel de l'I. N. R., ainsi qu'il conste du tableau remis par l'honorable Ministre à votre rapporteur est extrêmement nombreux, il comporte en effet 158 unités sans le Conseil de gestion et le Comité permanent.

On se demande si ce nombre exorbitant est vraiment indispensable à la bonne marche de l'Institut et si une partie de ce personnel ne pourrait pas être astreint à quelques prestations supplémentaires de façon à permettre une réduction du personnel et par là réaliser des économies très appréciables. Mais il est vrai qu'il ne faut pas s'attendre à des économies de la part de l'Institut.

Les agents de l'I. N. R. qui, en raison de leur traitement doivent tout leur temps à l'Institut, touchent des cachets spéciaux, soit pour jouer d'un second instrument, talent que nul ne leur conteste, soit pour composer ou réciter des sketches ou jouer des comédies... et quelles comédies..., soit encore pour faire des conférences et des chroniques.

Des membres du personnel pourraient, à l'infini, composer des sketches, et donner des conférences, dans le seul but de se faire attribuer un nombre considérable de cachets par an, cachets auxquels il y a lieu, pour quelques-uns, d'ajouter un droit d'auteur.

Sans doute, ne faut-il pas interdire toute attribution d'émoluments spéciaux, lorsque ceux-ci sont vraiment promérités en dehors des heures normales de travail, mais les abus doivent avoir été évidents, puisque le Comité de gestion a décidé de réduire les cachets spéciaux de moitié à partir du 1^{er} juin dernier.

Le nombre d'heures d'émission a été considérablement augmenté, mais votre Commission croit savoir que la quantité l'emporte bien souvent sur la qualité.

Quant aux gros appointements, on tâche de justifier ces largesses en disant que l'exploitation d'un Institut de radiodiffusion ne peut être comparée à aucune autre exploitation. On peut cependant comparer les traitements alloués à l'I. N. R. avec les traitements alloués par d'autres institutions pour se faire une idée de la disproportion entre les prestations fournies et les allocations y afférentes.

Espérons que le Ministre mettra fin aux cumuls et à toutes dépenses manifestement exagérées.

Aux fins de pouvoir vérifier plus avant le bien-fondé des critiques émises au sujet des cachets spéciaux, votre rapporteur a posé au Ministre les questions suivantes :

1. Quel est le montant des sommes payées sous forme de cachets aux membres du personnel?
2. Quel est le montant des sommes payées sous forme d'indemnités à des personnes ne faisant pas partie de l'Institut (conférences, etc.)?
3. Quel est le traitement des membres du Comité de gestion et du Comité permanent?
4. Quel est le montant du cachet le plus élevé?
5. Quel est le montant le plus élevé touché en cachets par un des membres de l'Institut en sus de son traitement?

M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones a répondu :

« 1^o Le montant des sommes payées, en 1932, sous forme de cachet, aux membres du personnel, s'est élevé à 102,250 francs;

» 2^o Il a été payé, en 1932, une somme de fr. 1,211,242-85 sous forme d'indemnité à des personnes ne faisant pas partie de l'Institut.

» Une somme de 380,000 francs a été payée à certains organismes, tels

que théâtres, concerts, musiques militaires et civiles, etc., à titre de participation dans l'exécution des programmes;

» 3° Les membres du Conseil de gestion touchent un traitement de 6,000 fr.; les membres du Comité permanent touchent, en outre, un supplément de 6,000 francs;

» 4° Les cachets maxima payés au cours de l'exercice 1932 sont :

» *Emissions parlées françaises* : 1,400 francs pour l'engagement d'artistes étrangers de tout premier plan (Comédie Française, par exemple);

» *Emissions parlées flamandes* : 400 francs;

» *Service musical* : a) Chef d'orchestre étranger de toute première valeur : 7,000 francs (répétition plus exécution); b) Chanteurs : 1,000 francs pour des artistes de grande valeur;

» 5° Au cours de l'exercice 1932, le Directeur des émissions parlées françaises a touché en cachets, en plus de son traitement (60,000 francs), une somme de 24,840 francs.

III. — QUALITÉ DES ÉMISSIONS.

On ne peut nier qu'un effort sérieux a été accompli par l'I. N. R. pour donner à ses concerts une réelle valeur artistique. Mais le choix des artistes de chant appelés à collaborer à ces concerts laisse bien souvent à désirer.

La radiodiffusion de certaines représentations, telles les opérettes, a été parfois médiocre. Les émissions parlées, sketches, conférences et chroniques, n'ont pas toujours répondu à l'attente du public, et cependant des cachets spéciaux sont payés à ces auteurs au delà de leur traitement parce qu'ils font partie du personnel de l'Institut.

Il semble bien que l'on pourrait, ainsi qu'on le fait en d'autres pays, s'adresser davantage à des personnalités et à des artistes de choix.

IV. — ÉMISSIONS PARLÉES.

L'I. N. R. ne remplit pas suffisamment son rôle éducatif, et dans l'ordre des émissions parlées, où il faudrait faire œuvre de culture et de doctrine, la politiccaille de personnalités et d'injures qui s'y pratique constitue un nuisible abus.

On s'est beaucoup plaint des émissions politiques. A cet égard, des membres de la Commission ont manifesté le désir de voir exclure complètement de l'Institut les émissions d'ordre politique.

L'I. N. R. devrait veiller, en tous cas, à obtenir des O. P. (organismes privés) que les émissions politiques conservent toujours un caractère élevé, qu'elles ne soient demandées qu'à des personnalités politiques qui ont le souci de respecter les opinions d'autrui, et qu'elles ne dégénèrent jamais en attaques systématiques contre le pouvoir ni en meetings de bas étage.

Mais ce qui devrait, en tous cas, être sévèrement exclu, ce sont les communications et les conférences de nature à froisser les convictions religieuses et les convictions patriotiques des bons citoyens. Et cependant, le statut de l'I. N. R. interdit de porter atteinte aux convictions d'autrui.

Il n'est pas admissible que les deniers des contribuables et de l'État servent à porter atteinte à l'idée de patrie ou au régime constitutionnel, qui est à la base même de l'État.

La Presse s'est plainte à juste titre de ce que certains organismes se soient attaqué de la façon la plus blessante à une des plus hautes autorités de l'Eglise ou de ce qu'ils aient prêché ouvertement la guerre des classes, ou bien encore de ce qu'ils aient pris violemment à partie la culture flamande, ou de ce qu'ils aient préconisé la destruction de la Patrie belge.

Ce sont là des abus intolérables pour la conscience des honnêtes gens et le Comité de gestion et, au besoin, le Ministre responsable, ne doivent pas hésiter à les en empêcher. On exige, avec raison, que les orateurs, quelque soit le groupe qui fait usage des longueurs d'ondes réservées à l'Institut communiquent d'avance le texte de leurs discours.

Mais là encore, il se provoque des abus intolérables.

En effet, pour d'aucuns on censure tellement le texte, que la conférence manque totalement le but que le conférencier s'était assigné ou on entrelarde l'émission de considérations qui en abolissent l'effet, alors que pour d'autres, on laisse le texte intégral, malgré qu'il attaque les convictions d'autrui.

La loi n'a pas institué de censure préalable et il est souvent impossible d'appliquer une censure efficace, par exemple l'interdiction de se servir de l'institut d'émission à des organismes politiques puissants, qui se sentent protégés par les partis. Ce qu'il faudrait avant tout interdire c'est l'accès au micro, pendant les périodes électorales, de tout organisme politique quelconque.

L'on se demande si c'est pour servir à des buts pareils que le sans-filiste est obligé de verser annuellement une redevance.

Il y aurait un moyen préventif, c'est que le délégué du Gouvernement remette directement les textes au Ministre lorsqu'ils sont de nature à blesser la conscience publique, et le Ministre ne devrait pas hésiter, en pareil cas, à intervenir ou de faire intervenir le Comité de gestion.

Il n'existe pas de censure, un journal peut admettre ou ne pas admettre un article, mais la Radio doit tout accepter. Or, qu'est en somme l'I. N. R. pour les communications verbales, sinon un journal parlé? Pourquoi, dès lors, cette différence? C'est ému par cette situation, qu'en date du 19 janvier 1933, un membre de la Chambre posa la question suivante : « M. le Ministre sait-il que l'Institut national de Radiodiffusion diffuse fréquemment des émissions dans le seul but d'exciter la classe ouvrière à la lutte des classes et à la révolution?

» Dans l'affirmative, l'honorable Ministre n'estime-t-il pas qu'un organisme institué par l'État ne doit pas être un instrument de propagande pour entretenir une agitation funeste à la confiance et au rétablissement du crédit public?

» Quelles sont les mesures que compte prendre M. le Ministre pour mettre fin à ces excitations? »

Réponse du 2 février 1933 :

« L'application de l'article 3 de la loi du 18 juin 1930 est en ce moment soumis à un examen approfondi ».

V. — EXÉCUTION DU PROGRAMME.

L'émission du journal parlé suivant directement et sans interruption l'émission politique, les auditeurs du journal parlé, pour ne rien perdre de cette

dernière émission, se trouvent dans l'obligation de prendre, tout au moins en partie, l'émission politique.

Or, certains orateurs abusent de cette circonstance pour, en fin de leurs conférences politiques, froisser les convictions religieuses, politiques et patriotiques de ces auditeurs, qui, autrement, ne leur prêteraient l'oreille. Il faudrait mettre fin à cette méthode abusive en avançant d'un quart d'heure l'émission politique et faire en sorte que celle-ci soit suivie durant un quart d'heure de musique enregistrée pour reprendre à 7 h. 30 l'émission du journal parlé.

Cette observation a d'ailleurs été faite à diverses reprises à votre rapporteur par quelques fervents auditeurs du journal parlé.

Certains groupements se plaignent et non sans raison, de ce que le temps d'émission qui leur est attribué n'est pas en rapport avec celui accordé à d'autres. C'est pourquoi, en conclusion d'une interpellation du 13 juillet 1932, la Chambre émit le vœu que l'attribution du temps d'émission soit soumis à un nouvel examen. Là encore, il y a une grosse injustice à réparer.

Pourquoi toujours deux poids et deux mesures?

« PARASITES ».

Et que dire des « parasites »?

L'arrêté royal du 5 novembre 1932 a pour objet l'élimination ou tout au moins la réduction des perturbations parasitaires affectant les relations radio-électriques.

Il faut croire que l'arrêté royal est bien mal appliqué puisque de toute part s'élèvent des plaintes concernant les troubles (bruits de moteurs, etc.), à telle enseigne que de nombreux auditeurs peuvent à peine suivre les émissions belges.

Votre Commission, émue à juste titre par la campagne de presse menée contre l'Institut national de radiodiffusion, désireuse, d'autre part, de vérifier les critiques émises à l'adresse de cette institution, a chargé le rapporteur de poser au Ministre les quelques questions consignées au début de ce rapport.

Elle a tenu à faire suivre ce rapport des réponses et des tableaux lui fournis par l'honorable Ministre.

* * *

Votre Commission propose l'adoption du projet tel qu'il lui est présenté.

En ce qui concerne les observations au sujet de l'I. N. R., certains membres de la Commission font observer qu'ils font les réserves les plus expresses. Ces membres estiment que le temps d'émission est inégalement attribué et que la censure n'est pas assez impartiale.

Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
A. DE SPOT.

Le Président,
P. DE BRUYN.

ANNEXES

Réponses aux questions posées par la Commission.

I. — Quel était le personnel attaché à « Radio-Belgique » avant la reprise par l'I. N. R.?

Quel est le personnel de l'I. N. R.?

RÉPONSE. — Le personnel de « Radio-Belgique » comportait, sous la gestion d'un Conseil d'administration :

1 directeur général, aidé d'un secrétaire;

Un service technique dirigé par 1 ingénieur et comprenant 1 chef technicien et 10 techniciens;

Un service des émissions parlées (uniquement français) comprenant :

1 directeur et 4 rédacteurs;

1 directeur musical assisté de 2 chefs d'orchestre et administrant un orchestre permanent de 9 musiciens (un grand nombre de cachets supplémentaires étaient attribués à ce service);

1 chef comptable et son aide;

1 régisseur et 2 speakers (langue française).

Dans les différents services étaient réparties 7 secrétaires ou sténo-dactylographes plus 1 téléphoniste et 1 messenger.

En dehors du personnel même de Radio-Belgique, 1 ingénieur-conseil était attaché à la Société..

Concernant le personnel de l'I. N. R., il y a lieu de remarquer :

a) Que le nombre d'heures d'émission a été considérablement augmenté

C'est ainsi que Radio-Belgique donnait 1,800 heures d'émissions environ tandis que l'I. N. R. donne plus de 6,500 heures d'émissions;

b) Radio-Belgique émettait avec une station de faible puissance (1 kw. antenne) située à Bruxelles, à proximité des bâtiments contenant toute son organisation; l'I. N. R. utilise deux stations à grande puissance (15 kw. antenne), situées à Velthem, à 25 kilomètres de Bruxelles;

c) De plus, Radio-Belgique n'organisait qu'un seul programme quotidien de langue française, tandis que l'I. N. R. organise deux programmes complets, l'un de langue française, l'autre de langue flamande;

d) Enfin, l'I. N. R. donne à ses programmes une valeur infiniment supérieure: il a plusieurs orchestres comprenant au total 85 musiciens (1); il fait un très grand nombre de radiodiffusions extérieures, organise des concerts de gala dans les salles de Bruxelles avec auditeurs publics; il fait appel à des artistes de plus grand renom et a augmenté notablement le nombre de ses reportages et de ses relais internationaux.

(1) 80 au 30 décembre 1931.

Pour arriver à ces différents résultats, le personnel a dû inévitablement être augmenté :

A. — SERVICE DE LANGUE FLAMANDE.

1^o *Direction générale.*

Il a été ajouté 1 secrétaire de langue flamande et 1 sténo-dactylo;

2^o *Emissions parlées.*

Un service complet d'émissions parlées de langue flamande a été créé comprenant le même personnel que celui du service des émissions parlées françaises, c'est-à-dire :

1 directeur, 4 rédacteurs, 1 messenger.

3^o *Régie.*

Un service de régie flamand a été créé comprenant :

1 régisseur et 2 speakers;

5 secrétaires, sténo-dactylos ou dactylos ont été réparties dans ces différents services.

B. — SERVICE TECHNIQUE.

1^o Étant donné l'augmentation du matériel technique employé, il a été ajouté :

2 ingénieurs à la direction du service (dont 1 seulement en service);

2^o Pour exploiter les stations de Velthem et réaliser le grand nombre d'heures d'émission, il a été ajouté :

1 chef de poste, 1 sous-chef de poste, 6 techniciens, 2 aide-techniciens, 1 manœuvre, 1 concierge;

3^o Pour le service de modulation situé à Bruxelles, il a été ajouté :

1 sous-chef technicien, 2 aide-techniciens, 1 mécanicien.

C. — SERVICE MUSICAL.

1^o Tenant compte de l'augmentation considérable du nombre d'heures de programme à fournir par le service musical, tant sur l'onde française que sur l'onde flamande, il a été ajouté :

1 administrateur, 1 chef du service des disques, aidé d'un discothécaire;

2^o Le personnel d'orchestre a été augmenté de :

2 chefs d'orchestre, 76 musiciens, 1 bibliothécaire, 2 aide-bibliothécaires, 1 garçon d'orchestre;

Enfin, 2 secrétaires sténo ou sténo-dactylos et 1 messenger ont été ajoutés à ce service.

Pour les émissions parlées de langue française, tenant compte du nombre d'heures d'émission (émission de midi), il a été ajouté :

1 dactylo et 1 messenger.

Pour le service comptable, qui subit naturellement le contre-coup de toute l'augmentation de l'exploitation, il a été ajouté :

1 caissier et 1 commis aux écritures.

Enfin, pour aider le directeur général à une centralisation indispensable de tous les programmes issus des différents services : parlés, musical, extérieur et O. R., il lui a été donné :

1 secrétaire des programmes et 1 dactylo.

* * *

Ci-joint (annexes 1 et 2) deux tableaux : l'un donnant la nomenclature du personnel actuel de l'I. N. R., l'autre donnant le personnel de Radio-Belgique, tout le personnel de l'I. N. R. ayant été effacé en rouge.

Ces tableaux permettent de faire une comparaison et de voir immédiatement dans quel service le personnel a été augmenté.

* * *

II. — Quelles sont les fonctions et les prestations de chaque membre?

RÉPONSE. — Les fonctions seront déterminées incessamment d'une façon précise par le statut du personnel qui est en élaboration.

Toutefois, voici quel est le travail accompli par chacun des membres du personnel :

La *Direction générale* assure, outre la haute direction des services de l'I. N. R., les rapports avec les organismes de radiodiffusion (O. R.), l'Union Internationale de radiodiffusion (U. I. R.) et la radiodiffusion scolaire.

Elle s'occupe également de la centralisation des programmes.

Les *secrétaires* de la Direction Générale se partagent la besogne comme suit :

Le *secrétaire français* s'occupe de la réception du courrier français (dépouillement, distribution), de la correspondance française, du classement français, des rapports avec l'extérieur, des projets et études (budgets, rapports divers, liaison avec le service technique), de la préparation du Conseil de gestion et du Comité permanent, de l'économat, de l'aménagement des bureaux.

Le *secrétaire flamand* a dans ses attributions : la réception du courrier flamand (dépouillement, distribution), la correspondance flamande, le classement flamand, les traductions, le classement sur fiches des décisions du Conseil de gestion, les rapports avec les O. R., les rapports avec l'U. I. R. et les stations étrangères, les rapports avec la radiophonie scolaire.

Le *secrétaire des programmes* est chargé de la centralisation des programmes et de la liaison entre les services : musical, parlé français et parlé flamand, disques, régies, technique en tenant compte des programmes O. R. et des diffusions extérieures. Il s'occupe également de la compilation, de la traduction et de l'expédition des programmes, de la distribution des locaux pour les répétitions et les exécutions, du contrôle des droits d'auteurs.

Les *régisseurs* sont chargés de l'exécution des programmes qui ont été préparés et élaborés par les services compétents. Ils ont à prendre des décisions urgentes en cas d'incidents ou d'accidents et surveillent la bonne exécution du programme et l'observation du règlement.

* * *

Le *chef-comptable*, qui a établi le plan comptable de l'Institut, assume la direction et la responsabilité du service comptable; il centralise les écritures, établit les balances générales, les bilans, les situations, les statistiques. Il dresse les inventaires et les tient à jour. Il s'occupe du service financier et, en général, de toutes les questions comptables.

Le *caissier* effectue tous les paiements en espèces, prépare les listes des cachets, des appointements, etc. Il est directement responsable des fonds mis à sa disposition.

Le *comptable-dactylo* s'occupe de la tenue de tous les journaux auxiliaires (chèques-postaux, fournisseurs, banque, etc.), établit mensuellement les comptes des musiciens et dresse la liste des appointements à payer. Il tient également tous les comptes particuliers et dresse les balances mensuelles.

Le *commis aux écritures* s'occupe en ordre principal de la tenue des fiches des artistes. Besogne importante attendu qu'il passe par l'I. N. R. plus de 600 artistes par mois. Il s'occupe également de toute la besogne secondaire du bureau.

* * *

Le *chef du service des disques* a dans ses attributions : la préparation de tous les programmes de musique enregistrée. Pour ce faire il doit se tenir au courant de toute production des disques, constituer la discothèque, élaborer, compiler les programmes, qui, à l'I. N. R., représentent environ le passage de 3,000 faces de disques par mois. Il est aidé d'un disothécaire et d'un messenger, qui gèrent la discothèque et font les manipulations nécessaires.

* * *

Le *directeur des émissions parlées* s'occupe de l'établissement de tous les programmes (journal parlé, conférences, lectures, commentaires, séances, sketches, auditions théâtrales, etc.), du choix et de l'engagement des conférenciers, chroniqueurs, acteurs, etc., de l'examen préalable et de l'approbation de tous les textes émis, de l'organisation de l'exécution des programmes parlés, mise en scène, répétitions, etc.), de l'examen des demandes de collaboration (auditions, etc.), de la lecture préalable de tous les textes proposés par les O. R. (1), de la surveillance de l'exécution des programmes, de la direction du journal-parlé, du choix et organisation des chroniques du journal-parlé, des interviews, reportages, etc., de la surveillance et direction du personnel du service.

Les *rédacteurs du journal-parlé* ont dans leurs attributions : le dépouillement et triage des nouvelles émanant de sources différentes, la rédaction du journal-parlé, le minutage du journal-parlé et la lecture devant le micro, la recherche et la rédaction d'interviews, la réalisation de reportages-parlés et divers travaux rédactionnels.

* * *

Le *directeur musical* établit les programmes musicaux, et les programmes mixtes d'accord avec les services des émissions parlées, auditionne et choisit les artistes, compose les orchestres, lit et choisit les partitions musicales soumises

(1) Organismes reconnus : Radio-Catholique Belge, R.E.S.E.F., Solidra, Radio-Wallonie, K.V.R.O., S.A.R.O.V., Librado, Vla.Na.Ra.

à son approbation, surveille les exécutions musicales, assure la surveillance générale du service et garde la responsabilité de la bonne marche et de la qualité de toutes les parties musicales des programmes de l'I. N. R.

L'*administrateur musical* administre le budget du service musical, veille à l'organisation des programmes (combinaison des différents programmes musicaux O. R. et I. N. R., distribution des orchestres, établissement des contrats, de location de matériel, etc.). Il est chargé de la correspondance française et flamande de tout le service, de distribuer les services des chefs d'orchestre, de veiller à la bonne exécution du travail des bibliothécaires et de la régie des orchestres, en un mot de toute la partie administrative du service.

Les *régisseurs d'orchestre et bibliothécaires* sont chargés de convoquer, contrôler et surveiller les artistes musiciens et les choristes, tant aux répétitions qu'aux exécutions, d'entretenir, de vérifier et de préparer les matériels d'orchestre destinés aux programmes, de tenir à jour les catalogues des matériels qui leur sont confiés, de convoquer les musiciens supplémentaires, de transporter les matériels et les instruments dans les différents locaux suivant les nécessités.

* *

L'*ingénieur, chef du service technique*, a, dans ses attributions, l'organisation et la surveillance de toute l'exploitation technique de l'I. N. R. Il doit notamment vérifier toutes les installations techniques tant à Bruxelles qu'à Velthem, s'occuper de l'organisation des radiodiffusions extérieures, des mesures de câble. Il a aussi sous ses ordres les départements de laboratoire et de construction. Il doit veiller à l'administration du budget et se tenir au courant de tous les perfectionnements qui se font à l'étranger pour étudier la possibilité de perfectionner continuellement les installations de l'I. N. R.

Les *ingénieurs* assistant le chef de service ont dans leurs attributions le contrôle direct des techniciens à l'atelier, à la centrale de modulation, à Velthem et même dans les radiodiffusions extérieures, l'élaboration des ordres de travail, la surveillance et exécution des ordres de travail, la collaboration dans toutes les mesures techniques et à l'exploitation en général, l'étude de certaines questions déterminées (acoustique, amplis, micros, etc...)

Chefs techniciens. — L'un s'occupe de la modulation et a dans ses attributions la surveillance du personnel, la distribution du travail, la préparation et l'organisation des captations extérieures, de l'enregistrement des programmes, de la vérification de tous les appareils qu'il a dans son service. Il coopère à la mise en fonctionnement et à l'exploitation de la radio-centrale et assure avec ses techniciens un service d'écoute régulier tant pour les répétitions que pour les exécutions.

L'autre, *chef de poste de Velthem*, a dans ses attributions l'entretien, le contrôle et la conduite des stations de Velthem, l'organisation du travail et la surveillance du personnel,

Le *sous-chef technicien*, qui a dans ses attributions les captations extérieures, assure lui-même les plus importantes captations extérieures et avec deux techniciens qui lui sont adjoints réalise plus de 700 captations annuellement, Il entretient son matériel et prépare les installations nécessaires à chaque captation,

Le *sous-chef technicien de la modulation*, surveille et contrôle pendant les heures d'émission toute la radio centrale, prend toute mesure en cas d'accident ou de panne pour y remédier immédiatement et pour ne pas interrompre l'émission.

Le *sous-chef technicien* du poste de Velthem assiste le chef de poste et assure le service en roulement avec le chef de poste.

Les *techniciens, électriciens, aide-techniciens* sont appelés suivant leurs aptitudes à tous les travaux nécessités par toute l'exploitation de l'Institut comprenant notamment : des montages spéciaux, des installations de circuits de toutes sortes (force, éclairage, signalisation, modulation, réception, etc...), l'entretien du matériel et la participation à tous les travaux de mesure, de surveillance et de conduite nécessaires à l'exploitation.

En dehors du personnel, il y a lieu de noter :

Le *conseiller technique*, qui est à la disposition de l'I. N. R. pour donner tout renseignement, faire toute étude nécessaire. Il exerce une surveillance constante des services techniques de l'I. N. R. et de la bonne marche des appareils.

Le *Secrétaire du Conseil de gestion*, chargé en même temps du service contentieux, qui assure le secrétariat du Conseil de gestion et du Comité permanent et répond à toute question « contentieux » qui lui est posée.

* * *

III. — L'état des traitements de l'I. N. R. par personne et par charge.

RÉPONSE. — Le tableau (annexe 3) donne les traitements et les prestations de chaque membre du personnel.

Quelques remarques à ce propos : En principe tout le personnel de Radio-Belgique qui a été repris par l'I. N. R., a été engagé aux appointements qu'il touchait à Radio-Belgique.

Quelques membres cependant ont été diminués en ne tenant pas compte, notamment, du treizième mois que Radio-Belgique allouait ou d'intérêt dans les bénéfices, etc... Sont dans ce cas notamment : le directeur général, le chef-comptable, le régisseur de langue française, un rédacteur de langue française, etc.

Il y a lieu de noter que les appointements du personnel de Radio-Belgique n'avaient subi aucune augmentation récente au moment de la reprise de l'I. N. R. et que cette société, qui avait eu des débuts assez durs, n'avait jamais donné des appointements exagérés, au contraire.

Il y a lieu de tenir compte en examinant les barèmes, les fonctionnaires et les vacations du personnel que l'exploitation d'un institut de radiodiffusion ne peut être comparée à aucune autre exploitation.

En effet, l'I. N. R. tient du théâtre, de l'organisation de concerts, du journal, de l'usine. Le personnel qui fournit des vacations à des heures irrégulières et incommodes est toujours tenu en alerte. L'exploitation ne s'arrête pas un jour de l'année et ne subit aucun ralentissement à aucun moment que ce soit.

Les questions administratives, artistiques, techniques, scientifiques sont intimement mêlées et doivent toujours s'accorder pour obtenir un résultat final.

Il est impossible pour les membres du personnel qui veulent faire leur service impeccablement de s'en tenir à des heures fixes et à des fonctions parfaitement

déterminées. Il faut que chacun fasse l'effort nécessaire pour mener la tâche commune à bien et jusqu'au bout.

Il faut également que chacun se spécialise non seulement dans sa partie mais encore dans la partie des services voisins et les chefs doivent tout particulièrement faire preuve d'un éclectisme très développé.

* * *

IV. — Quelles sont les indemnités touchées par le personnel en surplus du traitement et à quel titre?

RÉPONSE. — Certains membres du personnel qui sont amenés à prêter leur concours aux émissions de l'I. N. R. à un titre autre que celui auquel ils sont engagés, touchent des cachets qui sont calculés sur une base moindre que celle établie pour les personnalités ne faisant pas partie de l'I. N. R. C'est ainsi que le Conseil de gestion a décidé que la valeur de ces cachets serait, à partir du 1^{er} avril 1933, de 50 p. c. de la valeur des cachets normaux.

Parmi ce personnel, il y a lieu de noter le personnel des émissions parlées.

Il est fait appel au talent des membres du personnel des émissions parlées pour leur demander de préparer, de rédiger et de dire des conférences, et des chroniques et ce en dehors de leur travail normal. Ils sont appelés également, quand ils en ont la compétence, à participer comme artiste dramatique aux émissions de sketches ou de comédies devant le microphone. Dans ces cas, ils touchent en dehors de leur traitement, des cachets.

Quant aux droits d'auteurs payés par l'I. N. R. à tout compositeur de sketches ou de comédies devant le microphone, ils sont payés à l'auteur qu'il fasse ou non partie de son personnel.

Les musiciens de l'orchestre sont engagés pour fournir un travail d'orchestre de 36 heures par semaine. Quand un musicien est appelé à jouer en soliste, si l'œuvre exécutée a une importance suffisante, il touche un cachet variant suivant son talent et suivant l'importance de l'œuvre.

La valeur totale des cachets distribués à certains musiciens de l'I. N. R. peut être estimée approximativement à 0.6 p. c. de la totalité des appointements payés à tous les musiciens des orchestres de l'I. N. R.

Quelques membres des autres services, étant artistes de profession, prêtent, à intervalles très espacés, leurs concours dans certains cas.

C'est ainsi que certains régisseurs ou speakers prêtent leur concours lors de l'émission de sketches, soit pour l'I. N. R., soit pour les O. R.

Un des secrétaires de la direction générale (secrétaire des programmes), chanteur de profession, a été amené également à toucher deux ou trois cachets pour prêter son concours aux émissions.

Tout le reste du personnel, quel qu'il soit, ne touche aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

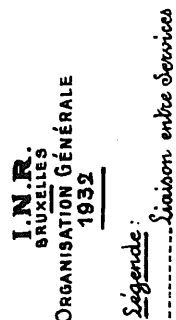
Les remboursements de certains frais (voyages, représentation, etc...) ne sont pas considérés comme indemnités visées par la question.

* * *



Légende:
----- Liaison entre Services

Conseil de Gestion.
Ministre, président et neuf membres



V. — Combien de poursuites ont été intentées contre des perturbateurs ou des personnes n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter des perturbations?

RÉPONSE. — Je suppose qu'il s'agit des perturbations parasites affectant les relations radio-électriques.

Aucune poursuite, basée sur l'arrêté royal du 5 novembre 1932, n'a encore été intentée à charge des perturbateurs ou d'autres personnes n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour éviter les perturbations radiophoniques.

En ce qui concerne les actions basées sur le droit commun et intentées par les préjudiciés, nous n'avons eu connaissance que d'un seul cas.

ANNEXE III

PERSONNEL

FONCTIONS	PRESTATIONS	
I. — SERVICE GÉNÉRAL.		
Directeur général	—	
Secrétaire français	9 à 12 — 14 h. 30 à 18 h. 30	(*)
— flamand	9 à 12 h. 30 — 14 à 18 h.	(*)
— programmes	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
Secrétaire du Conseil de Gestion et Commission permanente et conten- tieux		
Chef-comptable	9 à 12 h. — 14 à 18 h.	(*)
Comptable-caissier	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Comptable-dactylo	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Commis aux écritures	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Secrétaire sténo-dactylo, française	9 à 12 — 14 à 18 h.	
— — flamand.	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
Sténo-dactylo	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
—	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Dactylo	9 à 12 — 14 à 18 h.	
—	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Téléphoniste	9 à 12 — 14 à 18 h.	
Garçon de courses	9 à 12 — 14 à 18 h.	
— —	9 à 12 — 14 à 18 h.	
— —	9 à 12 — 14 à 18 h.	
— —	9 à 12 — 14 à 18 h.	
II. — SERVICE TECHNIQUE.		
Ingénieur-Conseil		
Ingénieur-chef de service	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
Ingénieur	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
—	9 à 12 — 14 à 18 h.	(*)
Sténo-dactylo	9 à 12 — 14 à 18 h.	
ÉMISSIONS VELTHEM.		
Chef de poste		(**)
Sous-chef de poste		(**)
Aide-technicien	48 heures par semaine.	(**)
Technicien-radio	—	(**)

N. B. — (*) Sans tenir compte des heures supplémentaires exigées par les besoins du Service d'une organisation qui
 (**) Le personnel marqué de (**) donne une grande part de son activité après 6 heures du soir et souvent
 mêmes conditions qu'en semaine et a un jour de repos variable suivant les disponibilités.

DE L'I. N. R.

TRAITEMENTS	OBSERVATIONS
100,000 32,000 36,000 26,000 12,000	Les trois secrétaires ne comptent pas leurs heures. En effet, jamais ils n'ont fini tous les trois à 18 heures et notamment le secrétaire français reste le plus souvent à la disposition du Directeur général jusqu'à 19 h. 30 et plus, et assure encore des vacations le soir dans certains cas particuliers.
24,000 36,000 21,500	
20,000 10,000 20,800	
14,400 13,000 12,000	
18,000 14,400 10,000	
10,400 9,000 10,000	50 p. c. des programmes. — 50 p. c. service contentieux. Secrétariat des programmes.
8,000	
457,500	Emissions parlées flamandes.
=====	
40,000 33,000 25,500 25,500 13,200	Emissions parlées françaises.
32,000 + logem. 28,000	
16,000 17,000	Habite sur place et donne avec le sous-chef de poste les prestations nécessaires pour assurer la présence à la station d'une autorité responsable de 9 à 23 heures tous les jours, y compris les jours fériés.

marche régulièrement tous les jours de l'année de 9 heures du matin à 23 ou 24 heures. jusqu'à minuit. De plus, il y a lieu de noter également que ce personnel travaille les dimanches et jours fériés dans les

FONCTIONS.	PRESTATIONS.
SERVICE TECHNIQUE (suite).	
Technicien-radio	48 heures par semaine (**)
»	— (**)
Aide-technicien radio	— (**)
Technicien-radio	— (**)
—	— (**)
Aide-technicien	— (**)
—	— (**)
»	— (**)
Concierge à Velthem.	(ménage, femme concierge logée, chauffée, éclairée, mari homme de peine, 48 h.)
MODULATION.	
Chef-technicien	8 h. 30 à 12 — 14 à 18 h. (**)
Sous-chef technicien	48 heures par semaine (**)
»	— (**)
Technicien-radio	— (**)
»	— (**)
»	— (**)
»	— (**)
Aide-technicien	— (**)
Technicien-radio	— (**)
»	— (**)
Aide-technicien	— (**)
Technicien-radio	— (**)
»	— (**)
»	— (**)
»	— (**)
» modulateur	— (**)
Aide-technicien	— (**)
Aide-électricien	— (**)
Musicien-modulateur	— (**)
Mécanicien	— (**)

(**) Le personnel marqué de (**) donne une grande part de son activité après 6 heures du soir et souvent mêmes conditions qu'en semaine et a un jour de repos variable suivant les disponibilités.

TRAITEMENTS.	OBSERVATIONS.
17,000 19,000 14,000 17,000 17,000 14,000 14,000 14,000 9,600 + feu, logement, chauffage.	
40,000 30,000 23,000 20,150 19,500 20 500 17,000 14,000 17,000 17,000 14,000 19,000 17,000 19,000 17,000 17,000 14,000 10,000 14,000 13,000	A signaler pour le dévouement avec lequel il se donne à son service. Il n'est pas rare qu'après avoir travaillé jusqu'à 24 heures la veille, il soit à son poste le lendemain, à 8 h. 30.
737,950	

squ'à minuit. De plus, il y a lieu de noter également que ce personnel travaille les dimanches et jours fériés dans les

FONCTIONS	PRESTATIONS
III. — SERVICE MUSICAL.	
Directeur musical	—
Administrateur-musical . . , , .	9 à 12 h. — 14 à 18 h. (*)
Secrétaire-sténo-dactylo	—
Sténo-dactylo.	—
» (disques)	—
Chef serv. des disques	— (*)
Régisseur-bibliothécaire	Heures variables suivant concerts à pré-
Bibliothécaire.	parer, mais plus de 48 heures par se-
Discothécaire	maine.
	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
Huissier-copiste	—
Garçon d'orchestre	—
Aide-bibliothécaire	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
—	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
Aide-discothécaire	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
Chef d'orchestre	
—	
—	
—	
ORCHESTRE	
1 à 42,000 francs (1)	Musiciens permanents :
5 à 39,000 — (2)	36 heures par semaine.
42 à 36,000 — (3)	—
2 à 35,400 — (2)	—
30 à 32,400 — (4)	—
Engagé pour le 1 ^{er} mai	—
5 à 32,400 francs	—
Total : 85 musiciens.	

N. B. — (*) Sans tenir compte des heures supplémentaires exigées par les besoins du Service d'une organisation qui

TRAITEMENTS.	OBSERVATIONS.
60,000	Le Directeur musical n'étant pas obligé de donner son temps complet à l'I. N. R., gagnait 30,000 francs le 1 ^{er} janvier 1932. A partir de ce moment, on lui a donné une augmentation de 30,000 francs en le nommant premier chef d'orchestre et en lui imposant la direction <i>d'un minimum de dix concerts par an.</i>
52,000	Travaille fort souvent le soir chez lui pour préparer les tableaux des programmes et est présent à l'I. N. R. très souvent en dehors des heures normales.
19,500	
13,000	
12,000	
40,000	
36,000	
37,000	
16,000	Il y a lieu de noter que les régisseurs, bibliothécaires et aides-bibliothécaires doivent préparer le matériel d'orchestre pour tous les concerts et répétitions, que dans ces conditions ils doivent être présents dans la journée pendant les répétitions et le soir pendant les exécutions et souvent entre les deux, afin de faire leur travail. C'est ainsi que dans certains cas, ils sont de service à 7 heures du matin pour faire un transport de matériel musical et préparer les emplacements d'orchestre dans la salle où doit avoir lieu une répétition à 9 heures.
14,400	
14,000	
14,400	
18,000	
10,000	
50,000	Les chefs d'orchestre sont deux par orchestre. Chaque orchestre donne trente-six heures de travail par semaine. Les deux chefs d'orchestre qui ont la responsabilité de l'orchestre doivent préparer les programmes, travailler leur partition, diriger les répétitions et les exécutions.
45,000	
45,000	
45,000	
541,300	
42,000	(1) Piano-conducteur. (2) 3,000 francs parce qu'ils jouent d'un deuxième instrument. (3) Tarif syndical pour musicien de la première partie. (2) (4) Tarif syndical pour musicien de la deuxième partie.
195,000	
1,512,000	
70,800	
972,000	
162,000	
2,953,800	

marche régulièrement tous les jours de l'année de 9 heures du matin à 23 ou 24 heures.

FONCTIONS	PRESTATIONS
IV. — ÉMISSIONS PARLÉES.	
<i>a) Françaises :</i>	
Directeur	
Rédacteur	de 10 à 13 h. 30 (**)
—	de 14 à 22 h. 15 (et éventuellement à 23 h. (**)
—	Cas spéciaux jusqu'à 1 h. du matin) (**)
—	— (**)
Liseur-bruiteur (1)	(**)
Secrétaire sténo-dactylo	(**)
Dactylo Journal-Parlé	(*)
— —	13 à 20 heures
	15 à 22 heures
	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
<i>b) Flamandes :</i>	
Directeur	
Rédacteur	de 10 à 13 h. 30
—	de 14 à 22 h. 15 (et éventuellement à 23 h.
—	Cas spéciaux jusqu'à 1 h. du matin).
—	—
Liseur-bruiteur	
Secrétaire sténo-dactylo	13 à 20 heures.
Dactylo Journal-Parlé	15 à 22 heures.
— —	9 à 12 h. — 14 à 18 h.
V. — RÉGIES.	
<i>a) Française :</i>	
Régisseur-speaker	
Speaker	
—	
<i>b) Flamande :</i>	
Régisseur-speaker	
Speaker	
—	

(**) Le personnel marqué de (**) donne une grande part de son activité après 6 heures du soir et souvent mêmes conditions qu'en semaine et a un jour de repos variable suivant les disponibilités.

TRAITEMENTS	OBSERVATIONS
60,000	Consacre toute son activité à l'I. N. R. Le matin (rendez-vous, démarches, répétitions, etc.) L'après-midi (travail administratif; 14 à 20 heures ou plus tard, si nécessaire).
42,000	Consacrent uniquement toute leur activité à l'I. N. R. Assurent selon un rôle établi toutes les semaines des prestations de jour et de nuit.
42,000	
32,000	
32,000	
24,000	
20,800	
16,900	
16,000	(1) Mise en scène, bruits de coulisse, etc. Ces prestations sont fournies à tour de rôle par chacune des dactylos.
55,000	Consacre toute son activité à l'I. N. R. Le matin (rendez-vous, démarches, répétitions, etc.) L'après-midi (travail administratif; 12 à 20 heures ou plus tard, si nécessaire).
32,000	Consacrent uniquement leur activité à l'I. N. R. Assurent selon un rôle établi toutes les semaines des prestations de jour et de nuit.
36,000	
36,000	
32,000	
34,000	
16,800	
12,000	
16,000	Ces prestations sont fournies à tour de rôle par chacune des dactylos.
555,500	Les régisseurs-speakers et les speakers, suivant un tableau de service, assurent à trois la présence régulière d'un service de la régie de 11 h. 30 à 2 heures et de 16 h. 30 à 23 ou 24 heures. Le service de la régie comporte à certains moments deux ou trois personnes et à d'autres une seule personne, suivant les cas. En pratique, on peut dire que les régisseurs font certainement plus de quarante-deux heures par semaine. A noter qu'ils travaillent toujours à des heures incommodes (heures des repas et toutes les soirées).
32,000	
22,000	
20,000	
32,000	
24,000	
20,000	
150,000	Total du personnel : 185.
5,396,050	
=====	

jusqu'à minuit. De plus, il y a lieu de noter également que ce personnel travaille les dimanches et jours fériés dans les